

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)
Nom chimique	: Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium
N° CE	: 231-837-1
N° CAS	: 7758-23-8
Type de produit	: Minéral
Formule brute	: $\text{Ca}(\text{H}_2\text{PO}_4)_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$
Groupe de produits	: Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Alimentation animale

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Fosfatos de Cartagena S.L.U.
C/ Los Parales, s/n Valle de Escombreras
30350 Cartagena (Murcia) - España

Distributeur

TIMAB IBERICA
C/Arago, 264, 2°-2a
08007 Barcelone - Espagne
T 00 34 934 674 455 - F 00 34 934 672 287
contact@phosphea.com - www.phosphea.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Europe/Middle-East/Africa	3E		+1-760-476-3961 (Access code : 333021)	(24/7)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium	(N° CAS) 7758-23-8 (N° CE) 231-837-1	100	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincage abondant à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone (CO₂), poudre et mousse. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de phosphore. Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. EN 469. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Réduire à un minimum la production de poussières. Recueillir le produit dans un récipient à part convenablement étiqueté.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter le contact avec les yeux. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(voir rubrique(s) : 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME [mg/m ³]	10 mg/m ³ (Poussières réputées sans effet spécifique)
--------------------------	--

Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	4,07 mg/m ³ (résultats obtenus sur un produit similaire)
---	---

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	3,04 mg/m ³ (résultats obtenus sur un produit similaire)
---	---

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	50 mg/l (résultats obtenus sur un produit similaire)
--------------------------	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Gants de protection en néoprène. Gants de protection en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Gants en PVC

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Autres informations:

Voir rubrique 7 : 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre. Granulés.
Masse moléculaire	: 234,053 g/mol
Couleur	: Blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: 3 – 3,5
pH solution	: 10 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 450 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2,22
Solubilité	: Eau: 180 g/l (30 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non spécifiquement concerné
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de phosphore.

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

DL50 orale rat	3986 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,6 mg/l/4h (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 3 – 3,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. ((méthode OCDE 405)) pH: 3 – 3,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (read-across))
Cancérogénicité	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: NOAEL (oral, rat) : >= 500 mg/kg (read-across)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (read-across)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (read-across)
CEr50 (algues)	> 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (read-across)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non spécifiquement concerné
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium (7758-23-8)

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena) n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Phosphate monocalcique (MCP Cartagena) n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Sources des données : Rapport sur la sécurité chimique (CSR). IUCLID. HSDB (Hazardous Substances Data Bank).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.